

## Projet de Compte rendu

Groupe Permanent « Post-Accident – Territoire » de l'ANCCLI  
21 juin 2017 – Paris - 10h30 à 16h30

### 10h30 – 12h30

**1) Evolution de la doctrine des PPI nucléaires pour les centrales nucléaires**

*Intervenant : Colonel Domeneghetti - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)*

**2) Echanges et discussions sur l'extension des périmètres PPI de 10km à 20km**

12h30 – 14h00 : repas pris en charge par l'ANCCLI

### 14h00 – 15h30

**3) Bilan de la campagne Iode 2016**

*Intervenant : Emmanuel Bouchot - ASN*

**4) Echanges et discussions sur les suites de la campagne Iode : Quelle distribution suite à l'extension des PPI?**

### 15h30 – 16h00

**5) Livre Blanc du GPPA de l'ANCCLI** : rappel des principales recommandations, information sur la présentation de ce Livre Blanc auprès des institutions, information sur la diffusion du Livre Blanc...

### 16h00 – 16h30

**4) Questions diverses**

- Projet ASN-ANCCLI-IRSN pour la réalisation d'un support documentaire permettant de sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques post-accidentelles d'un accident nucléaire
- Point sur l'utilisation de l'outil Opal dans les territoires
- Date d'une prochaine réunion et sujets à aborder

## **1) Evolution de la doctrine des PPI nucléaires pour les centrales nucléaires - *Intervenant : Colonel Domeneghetti - Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC)***

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) vient de publier le nouveau guide S.4 PPI CNPE sur les Plans particuliers d'intervention centres nucléaires de production d'électricité d'EDF.

Les préfets vont recevoir ce document dans quelques jours et la DGSCGC se chargera d'en transmettre des exemplaires à toutes les CLI. Quelques exemplaires sont remis aux participants et à l'attention du Président de l'ANCCLI.

Le présent guide s'inscrit dans le cadre de la prise en compte du retour d'expérience de l'accident de Fukushima qui conduit à faire évoluer le dispositif spécifique des PPI applicables aux CNPE d'EDF.

Il s'agit principalement :

- d'introduire une phase immédiate entre la phase réflexe et la phase concertée déjà existantes. Dès la menace d'un accident majeur, cette phase vise l'évacuation des populations dans un rayon de 5 km autour des CNPE et doit être précisément planifiée,
- d'intégrer, dès les premières phases d'urgence, une mesure d'interdiction de consommation, en complément des actions de mise à l'abri, d'évacuation et d'ingestion d'iode,
- d'élargir le rayon du PPI de 10 km à 20 km afin d'étendre la sensibilisation et la préparation des populations et des collectivités territoriales.

**Lors de la gestion de l'urgence, la réponse des pouvoirs publics face à un accident nucléaire majeur repose désormais sur trois phases : réflexe, immédiate et concertée, selon la situation accidentelle rencontrée.**

**Cette gestion d'urgence se poursuit par une gestion post-accidentelle.**

Ce guide qui remplace, uniquement pour les CNPE, la version du 10 mars 2000 s'adresse aux préfetures de départements et de zones de défense et de sécurité ainsi qu'aux acteurs associés aux travaux de planification. Le guide précise l'ensemble des évolutions qu'il convient d'intégrer lors de la révision des PPI applicables aux CNPE exploités par EDF.

Des études complémentaires sont nécessaires pour étendre ces dispositions aux autres installations nucléaires de base civiles et de défense (INB et INBS), qui feront l'objet d'instructions ultérieures même si les grands principes décrits dans ce guide restent valables.

En cas d'accident majeur, la réponse des pouvoirs publics s'articule autour de la planification nationale et territoriale. Pour le cas spécifique du nucléaire, l'Etat s'est doté d'un plan national de réponse à un accident nucléaire ou radio- logique majeur.

Au niveau territorial, les actions de protection des populations sont encadrées par le dispositif ORSEC au sein duquel les PPI constituent des dispositions spécifiques départementales.

En cas d'accident sur les INB, les PPI nucléaires précisent comment s'organise la réponse territoriale des pouvoirs publics, sous l'autorité du préfet.

Les principales phases identifiées:

- Déclenchement de la **PHASE REFLEXE**. Cette phase s'appuie sur le principe existant = **mise à l'abri et écoute sur les 2km. Réagir sur situation mineure.**

Dans cette phase, c'est l'exploitant qui a la charge d'alerter la population (sirène et téléphone fixe).



- Si l'accident nucléaire est grave : déclenchement de la **PHASE IMMEDIATE** = **préparer une évacuation immédiate des populations sur un périmètre déterminé de 5km.**

Cette phase est flexible et devra s'adapter en fonction des situations, en fonction de la spécificité du territoire...

L'évacuation est la mesure de protection adaptée aux rejets de longue durée.

- Si l'accident grave est confirmé : Déclenchement de la **PHASE CONCERTÉE** (actions protection des populations reposant sur les recommandations et l'expertise). Cette concertation permet d'établir la réponse des pouvoirs publics la mieux adaptée lorsque les rejets sont différés.

Ajustement de la réponse en fonction de l'avis de l'expert et de la spécificité du territoire.



## **Discussion :**

Florion Guillaud de la CLIN du Blayais informe que dans le périmètre de 5 kms autour du CNPE du Blayais il n'y a pas d'habitant et que ce n'est qu'à partir de 8 kms que l'on trouve quelques habitations. Les périmètres de ces trois phases doivent donc être adaptés au contexte local.

Bertrand Domeneghetti confirme que le périmètre de la phase immédiate sera flexible justement pour s'adapter à la nature des territoires et que la densité de population autour des CNPE sera prise en compte. C'est de la mission des préfets des départements d'adapter ce nouveau périmètre au contexte local.

Il précise qu'une des difficultés en France est que la population n'a pas la culture de l'évacuation comme au Japon et qu'il y aura un travail important à réaliser par les Préfets sur ce sujet. Cela dit les mentalités évoluent car des évacuations ont déjà eu lieu notamment dans le sud suite aux inondations.

Jean-Pierre Charre demande si des formations à l'attention des élus locaux (maires) vont être réalisées car ce sont bien eux qui sont en première ligne en cas d'évacuation.

Bertrand Domeneghetti répond qu'il n'y a pas de « formation clé en main » car les contextes locaux sont très différents et qu'il faut faire preuve de flexibilité.

De plus il y aura forcément de l'auto-évacuation, les gens iront où ils le souhaitent.

Il précise que lors de l'accident de Fukushima, les élus locaux ont pris des décisions dans l'objectif de protéger leur population différentes de celles demandées par le pouvoir central.

De plus il précise que les périmètres d'action reposent sur des calculs certes mais pas uniquement car la part de la dimension sociétale dans le nucléaire est très importante.

Bertrand Domeneghetti confirme la présence des 3 périmètres bien identifiés :

Phase réflexe : 2 km

Phase immédiate : 5 km (flexible)

Phase concertée : 10 à 20 km : les rayons des périmètres PPI sont donc étendus de 10 à 20 kms pour les CNPE.

Dans ce périmètre de 10 à 20 km :

- information des populations sur les gestes à tenir et préparation
- mise en place des PCS et renouvellement des DICRIM au sein des mairies concernées
- pré-distribution d'iode stable.

Michel Demet demande pourquoi l'élargissement du périmètre PPI n'est pas fixé au-delà de 20 kms ?

Bertrand Domeneghetti répond que cette limite de 20 kms est aussi due au retour d'expérience de Fukushima. En effet il s'agit du périmètre le plus large dans lequel le

Gouvernement japonais a engagé des évacuations en phase d'urgence. Si ce périmètre est fixé au-delà de 20 km il s'agirait d'une fuite en avant pas réellement utile. Néanmoins si ce périmètre n'avait pas été élargi à 20 km alors le gouvernement français n'aurait pas tenu compte du retour d'expérience de Fukushima.

Il est nécessaire de préciser que le périmètre PPI n'est pas un périmètre opérationnel mais davantage un périmètre d'information des populations.

Bertrand Domeneghetti précise qu'il n'y a pas d'échéancier car les PPI doivent s'adapter aux besoins locaux. De plus les Préfectures ont aujourd'hui d'autres priorités notamment celles relatives à la mise en place d'actions contre les attentats terroristes.

Yves Lheureux souhaite que cet exposé, si Bertrand Domeneghetti y est favorable, soit présenté aux chargés de mission des CLI lors d'une prochaine réunion du club et/ou que les Préfets en assurent une présentation en réunion de CLI.

Aujourd'hui les Préfets vont devoir intégrer ces nouvelles phases lors de la révision des PPI. Il n'y a pas de réel calendrier ou échéances. Les plans doivent coller aux besoins locaux, cela prendra du temps. L'actualité récente entraîne une surcharge de travail énorme pour les préfectures (attentats terroristes, nouveau plan ORSEC.... sont prioritaires...).

Les CLI seront consultées lors de la mise à jour des PPI (obligation fixée par la Loi TECV).

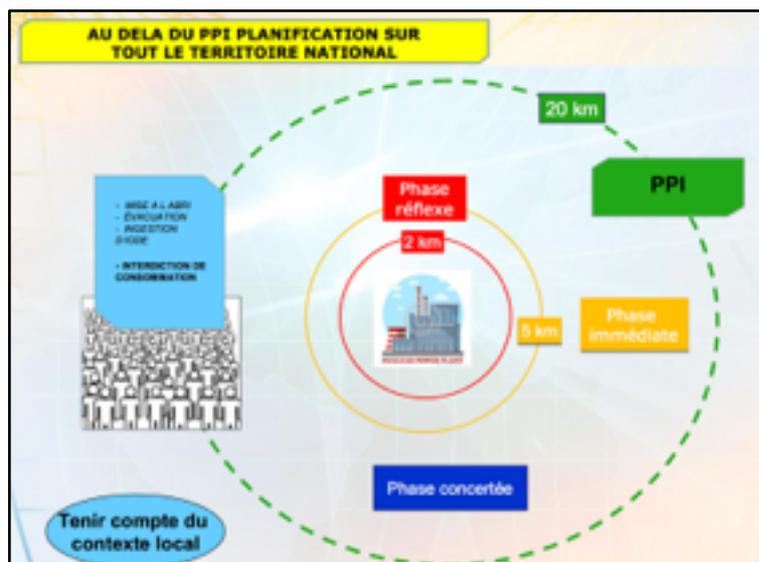
A une remarque de Madame GAZAL sur les critères de mise en œuvre de la phase réflexe, il est précisé que ceux-ci n'ont pas changés.

Plusieurs participants s'interrogent sur le comportement des populations et la culture du risque. Les citoyens vont-ils suivre et écouter les consignes?

Il est précisé que l'évolution de la doctrine vise à remettre la population au coeur de la gestion de crise tout en étant conscient que dans la réalité 5% du plan servira et 95% sera de l'adaptation à la situation locale et aux comportements de la population. Si l'accident dure et que l'éloignement dure, il faudra avoir des moments d'échange avec la population pour une décision concertée sur cet éloignement durable.

A une question sur le périmètre du PPI à 20km, il est précisé : le laisser à 10km c'était ne pas prendre en compte les enseignements de l'accident japonais puisqu'il y a eu des évacuations jusqu'à 20 kilomètres. Aller au-delà ne semblait pas non plus forcément adapté car si on prenait un périmètre à 80km alors pourquoi pas 100, 120 ou 150 ? Cette extension prend en compte de nombreux REX mais aussi les recommandations des autorités de sûreté européennes HERCA-WENRA.

Il ne faut pas oublier qu'au-delà du PPI, il y a une planification sur tout le territoire national.



La nouvelle philosophie des exercices de crise vise aujourd'hui à les conduire sur 2 jours et à y intégrer ces points sur l'évolution de la doctrine de planification de crise.

De même il est nécessaire que les décisions collent à la réalité des territoires et c'est sans doute un des enseignements les plus importants à tirer de cet

accident. Il faut être capable d'adapter la réponse à ce qui se passe sur le terrain. Les autorités seront amenées à prendre des décisions différentes selon que l'évènement a lieu le jour ou la nuit, en semaine ou le week-end, sur une zone urbaine ou une zone à faible densité de population, sur une zone côtière ou sur une zone montagneuse.

## 2) Livre Blanc du GPPA de l'ANCCLI : rappel des principales recommandations – Yves LHEUREUX - ANCCLI.

Quoi de plus naturel pour l'ANCCLI de s'interroger sur la manière dont les territoires peuvent se préparer à une telle situation, et contribuer, passée la phase d'urgence d'un accident nucléaire qui se produirait dans notre pays, à la gestion dans la durée des conséquences de cet accident. Ces questions restent trop peu discutées dans notre pays au niveau des populations. Avec ce Livre blanc, l'ANCCLI entend apporter la contribution des CLI, dont les missions les placent au cœur de cette réflexion sur la préparation et la participation territoriales à la gestion des conséquences d'un accident nucléaire. Balayant l'ensemble des thématiques, il débouche sur 14 recommandations que l'ANCCLI s'attachera à porter dans ce débat.

Elaboré au sein du GPPA de l'ANCCLI et avec une contribution du Comité Scientifique ce Livre Blanc est un ensemble de recommandations portant sur la phase de préparation à la gestion de crise et sur la phase post-accidentelle.

3 thématiques principales ont été abordées :

- le zonage du territoire,
- la gestion des pollutions et contaminations,
- la protection et l'accompagnement des populations et des acteurs économiques.

**Recommandation 1 :** L'ANCCLI recommande que l'information et la préparation des populations à la culture de radioprotection soient assurées dans un territoire incluant l'intégralité des bassins de vie concernés.

**Recommandation 2** : Elle souhaite que les communes veillent à renforcer l'information sur les Plans Communaux de Sauvegarde en les rendant plus facilement au public et aux CLI.

**Recommandation 3** : Elle souligne les difficultés juridiques et opérationnelles associées au recensement des populations affectées et recommande que les modalités de ce recensement soient précisées.

**Recommandation 4** : L'ANCCLI recommande que l'Etat garantisse la prise en charge des conséquences d'un accident, que la réflexion concernant le relèvement du plafond de responsabilité de l'exploitant soit poursuivie, et que l'espace territorial affecté, les conditions et les délais d'indemnisation soient précisés par voie réglementaire.

**Recommandation 5** : L'ANCCLI recommande que les activités économiques qui devraient être maintenues ou relancées rapidement en cas d'accident nucléaire fassent l'objet d'un recensement exhaustif et régulièrement mis à jour dans les bassins de vie concernés.

**Recommandation 6** : Elle recommande que des mesures soient prévues pour que les services publics de proximité soient assurés, à la fois dans les zones de relocalisation des populations évacuées et dans les zones dans lesquelles l'évacuation n'a pas été rendue obligatoire.

**Recommandation 7** : Elle recommande que les ressources en eau vulnérable soient identifiées au stade de la préparation. Les conséquences d'une contamination de ces ressources pour la boisson et pour les autres usages devront être évaluées et les mesures de protection ou de remédiation nécessaires prévues en conséquence.

**Recommandation 8** : L'ANCCLI recommande qu'un débat ait lieu en phase de préparation concernant l'opportunité éventuelle d'introduire un seuil de libération des déchets en cas d'accident et les conditions associées à une telle introduction.

**Recommandation 9** : L'ANCCLI recommande qu'un débat ait lieu en phase de préparation pour identifier autour de chaque site nucléaire des zones favorables à l'entreposage des déchets de décontamination générés suite à l'accident et à l'épandage éventuel de produits contaminés.

**Recommandation 10** : L'ANCCLI recommande qu'une réflexion soit poursuivie à l'échelle nationale et de chaque CLI sur la mobilisation des moyens humains, techniques et financiers nécessaires au bon exercice du rôle envisagé pour les CLI dans la phase post-accidentelle.

**Recommandation 11** : L'ANCCLI recommande qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité d'élargir la composition des CLI en cas d'accident, et sur les conditions opérationnelles et réglementaires dans lesquelles un tel élargissement pourrait être mis en œuvre.

**Recommandation 12** : L'ANCCLI recommande que les CLI soient associées aux réflexions menées dans le cadre de la préparation à l'accident sur le zonage post-accidentel, et consultées lors de l'établissement d'un tel zonage.

**Recommandation 13** : L'ANCCLI recommande que les CLI soient associées aux réflexions menées dans le cadre de la préparation à l'accident sur la définition d'un éventuel plan de décontamination et consultées lors de l'établissement d'un tel plan.

**Recommandation 14** : L'ANCCLI recommande que les CLI soient consultées lors de l'établissement de la réglementation pour la commercialisation alimentaire au-delà des trois premiers mois suivant l'accident.

Yves Lheureux précise que ce Livre Blanc a été diffusé à toutes les CLI, aux institutions et partenaires de l'ANCCLI. Il a également été présenté à plusieurs reprises (Codirpa ASN, COR IRSN...). Il peut aussi être présenté au sein des différentes CLI qui ont besoin d'une définition claire de leurs missions en situation accidentelle et post-accidentelle.

### 3) **Bilan de la campagne d'iode 2016 - *Intervenant : Emmanuel Bouchot – Direction de la communication à l'ASN.***

#### **Rappel des grandes dates de la campagne iode** **Décembre 2015 :**

- 20 réunions de pré-information des maires et des professionnels de santé, distribution de kits de communication (affiches, brochures, bannières internet, articles type pour les supports de communication municipaux, etc.).

#### **Janvier 2016 :**

- Courrier des pouvoirs publics invitant les citoyens, ERP et écoles à retirer leurs comprimés d'iode dans une pharmacie participant à l'opération.
- 23 réunions publiques (1 300 participants)
- Mise en ligne du site internet dédié : [www.distribution-iode.com](http://www.distribution-iode.com)
- Ouverture du N° Vert (0 800 96 00 20)
- Relations presse nationales et régionales

#### **Juin 2016 :**

- Courrier de mobilisation adressé aux 500 maires concernés (incitation à relancer des actions auprès de leurs administrés et des ERP).

- Relations presse nationales et régionales.
- Relance téléphonique par message vocal adressé à 250 000 personnes.

#### **Septembre - octobre 2016 :**

- Professionnels de santé : envoi aux 275 pharmaciens d'affiches incitant au retrait d'iode et d'une lettre les encourageant à demander à leurs patients s'ils ont retiré leurs comprimés. Relance des médecins et infirmiers via leur Ordre national.
- Relations presse (8 septembre) : envoi d'un communiqué sur l'intérêt de l'iode stable pour protéger la thyroïde, en particulier chez les jeunes.

#### **Janvier 2017 :**

- Envoi postal des comprimés d'iode aux particuliers ne les ayant pas retirés afin d'assurer une couverture complète des populations.

#### **Mars/avril 2017 :**

- Relance des 106 écoles n'ayant pas retiré leurs comprimés.

#### **Mai 2017 :**

- Envoi aux maires d'un courriel de relance comprenant la liste des écoles, entreprises et ERP non-retirants de leur commune.

### **Résultats nationaux à 30 mai 2017**

#### **Taux de retrait**

*Taux global : 49,5 %*

*Particuliers : 51 %*

*ERP, entreprises : 38 %*

*Établissements scolaires : 96,3 %*

Par rapport à 2009, le nombre total de retraits en pharmacie a crû de 12 % pour les particuliers (190 507 contre 174 954) et de 217 % pour les établissements recevant du public (ERP) et entreprises (19 372 contre 6 248).

Le nombre d'ERP a doublé par rapport à 2009 (de 30 000 à 62 000) en raison d'une prise en compte systématique des codes NAF.

Le nombre de boîtes d'iode retirées par les ERP est en hausse de 112 %, soit 159 644 boîtes retirées au lieu de 85 529 en 2009.

## Résultats par site

### Une disparité marquée selon les sites

|                                       | Belleville | Blayais | Bugey | Cattenom | Chinon | Chooz  | Civaux | Cruas  | Dampierre |
|---------------------------------------|------------|---------|-------|----------|--------|--------|--------|--------|-----------|
| Taux retrait particuliers             | 52,7%      | 49,0%   | 46,9% | 52,9%    | 55,7%  | 52,6%  | 67,5%  | 49,2%  | 50,3%     |
| Taux retrait ERP, entreprises         | 44,0%      | 42,6%   | 32,7% | 37,4%    | 42,2%  | 39,9%  | 38,2%  | 34,2%  | 38,4%     |
| Taux retrait établissements scolaires | 92,3%      | 95,0%   | 98,1% | 96,2%    | 100,0% | 100,0% | 96,2%  | 100,0% | 100,0%    |

| Fessenheim | Flamanville | Golfech | Gravelines | Nogent | Paluel | Penly  | Saint Alban | Saint Laurent | Tricastin |
|------------|-------------|---------|------------|--------|--------|--------|-------------|---------------|-----------|
| 71,3%      | 52,9%       | 51,1%   | 50,0%      | 57,3%  | 53,8%  | 46,0%  | 49,3%       | 52,8%         | 45,9%     |
| 41,3%      | 41,0%       | 44,6%   | 44,9%      | 50,8%  | 47,0%  | 29,1%  | 33,8%       | 37,9%         | 34,4%     |
| 100,0%     | 87,5%       | 100,0%  | 91,8%      | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 97,5%       | 91,7%         | 100,0%    |

### Principaux enseignements de l'enquête menée à l'issue de la campagne

#### Points Positifs

- Une campagne de distribution des comprimés d'iode plus performante qu'en 2009
  - Pas de problème d'approvisionnement
  - Un outil informatique facilitateur pour les pharmaciens
- Des riverains qui se souviennent du courrier et déclarent majoritairement avoir retiré leurs comprimés (62%)
- Des réflexes plutôt bien intégrés, même si on sent poindre une panique potentielle pouvant pousser, en cas de problème, à aller chercher ses enfants ou à chercher à fuir la région au plus vite
- Des supports d'information appréciés sur la forme et compris sur le fond
  - En particulier, une brochure qui résume bien l'essentiel des consignes, sans tonalité trop dramatisante

#### Points d'amélioration

- Un scepticisme qui perdure sur l'utilité des comprimés et un taux de retrait en pharmacie qui reste stable
- Parmi les 38% de personnes qui n'ont pas retiré leurs comprimés, 31% avaient pourtant entendu parler de la campagne : un désengagement quasiment assumé des populations
- Une campagne qui n'est pas inscrite dans le quotidien des maires. Une mobilisation de leur part qui reste très en retrait.
- Un réflexe « Ne pas aller chercher les enfants à l'école » qui semble contre-intuitif
- Le sentiment chez les maires qu'en cas de crise, la panique pourrait prévaloir

## ***Echanges et discussions***

Jean-Pierre CHARRE estime qu'exclure les maires de l'ensemble du processus ne peut être que contre-productif. En effet eux seuls connaissent parfaitement leur population, le nombre de personnes dans les ERP, les habitants fragilisés (personnes âgées ou handicapées). Les maires sont une source incontournable d'informations concrètes que le COPIL n'a pas voulu intégrer dans ses réflexions.

Emmanuel BOUCHOT : les élus étaient représentés dans le Copil par le biais de l'Anccli et de l'Arcicen. Ils ont été informés de façon préférentielle : réunion spécifique de pré-information, fourniture de kits de communication, plusieurs courriers leur ont été envoyés pour les informer des résultats de retrait et leur demander de mobiliser leurs administrés.

Florion GILLAUD convient qu'il est nécessaire d'avoir des consignes nationales, mais que les distributions peuvent être différentes d'un site à l'autre en fonction du contexte local.

Il précise que dans le cadre des activités de la CLI du Blayais, il a rencontré les maires de zone PPI (23 maires). Leurs constats sur la campagne iode sont à souligner :

Majoritairement, les élus regrettent de ne pas avoir été impliqués dans la campagne. Certains auraient souhaité, aller au contact de la population, et ainsi évoquer ce sujet. Beaucoup regrettent de ne pas avoir été consultés sur les listes d'adresse, qui comportaient des erreurs. L'adresse de la pharmacie sur le bon de retrait qui ne correspond pas aux trajets habituels, donc les gens n'y vont pas !

Plusieurs fois, la remarque sur le fait que le pharmacien délivre la boîte de comprimés d'iode sans l'accompagner d'un message d'utilisation. Ne s'agit-il pourtant pas d'un médicament ?

Une commune a distribué à tous ses administrés une chemise plastifiée avec le DICRIM à l'intérieur, et un emplacement pour mettre la boîte de comprimés d'iode.

Emmanuel BOUCHOT : les maires ont été associés de façon préférentielle, cf. supra. De plus, pour une opération nationale de cette envergure (19 sites, 500 communes dont de nombreuses petites communes rurales, 370 000 foyers, 60 000 établissements recevant du public, 840 écoles), un processus robuste et centralisé est nécessaire sous peine de ne pouvoir mener à bien l'opération dans le temps imparti. C'est pour cela qu'EDF a eu recours à des fichiers nationaux (GRDF et INSEE). En matière de fichiers nominatifs, le « 0 défaut » n'existe pas. Il est clair que des facteurs ont pénalisé les statistiques de retrait en faussant à la hausse le nombre de destinataires (cas de personnes recevant plusieurs bons de retrait en raison de leurs différents statut : citoyen, auto-entrepreneur, responsable associatif, etc.). Consciente de ce problème, l'ASN a demandé à plusieurs reprises à EDF de procéder à des corrections sur ses fichiers : retrait des doublons, des NPAI, etc.

Michel DEMET considère que la population est de plus en plus sensibilisée aux réflexes à avoir en cas d'évènements, que certains réflexes ont bien été acquis mais que l'objectif aujourd'hui est bien d'améliorer la distribution des comprimés.

50% de personnes qui se déplacent pour aller chercher leur boîte de comprimés d'iode c'est déjà ça mais tant qu'on ne donnera pas plus de liberté aux territoires et notamment aux maires, pour la distribution, les résultats resteront mitigés.

Il y a aussi un manque d'information et de sensibilisation des élus hors zone PPI.

Emmanuel BOUCHOT : pour cette raison, l'extension des PPI à 20 km est à la fois un atout et un défi.

Corinne Pereira rappelle que dans un deuxième temps, les populations qui ne se sont pas déplacées reçoivent la boîte dans leur boîte aux lettres. Pourquoi s'embêter alors à aller à la pharmacie ?

Emmanuel BOUCHOT partage ce fait qui est de nature à pénaliser les résultats de la campagne.

#### **4) Questions diverses**

- Projet ASN-ANCCLI-IRSN pour la réalisation d'un support documentaire permettant de sensibiliser les acteurs des territoires aux problématiques post-accidentelles d'un accident nucléaire.

Yves LHEUREUX rappelle cet outil de sensibilisation devrait être finalisé pour la fin d'année 2017.